



**Collectif Anti-Nuisances L2
(CAN L2)**

Les Cèdres de Prévalaye entrée A
30, tr. des 4 chemins de Montolivet

13012 Marseille

e-mail : anti.nuisances.l2@gmail.com

Monsieur Christophe SAINTILLAN

Directeur

**Direction des Infrastructures de Transport
92055 Paris-La-Défense Cedex**

Marseille le 01 février 2016

Objet : A507 - Insuffisances de protection phonique de la L2 Est

Monsieur le Directeur,

Nous avons des raisons de croire que la L2 Est, dont la mise en service est prévue en juillet 2016 se fasse sans satisfaire pleinement aux lois environnementales, au Dossier d'Utilité Publique ainsi qu'aux engagements pris par l'Etat auprès des riverains.

En effet :

- l'Etat n'aurait toujours pas pleinement validé les études « Air » et les études « Bruit » de la SRL2,
- Les observations du Dossier d'enquête d'Utilité Publique n'auraient pas toutes été prises en compte,
- Les engagements pris par l'Etat auprès des habitants ne seraient que très partiellement tenus.

L'insuffisance de protections phoniques ainsi que la non mise en œuvre des solutions innovantes disponibles constitueraient des atteintes à la Santé Publique.

Ainsi, la responsabilité du Maître d'Ouvrage ainsi que celles des cofinanceurs au titre de la loi NOTRe, pourraient se trouver engagées.

Les extraits de publications repris ci-dessous étayent nos craintes.

Les fondamentaux suivant la DREAL -2012 Dossier d'information « Prévention et lutte contre le bruit des transports » (http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/A4_prevention-bruit_9_cle6d387f.pdf)

- « Une isolation en façade peut diminuer l'ambiance sonore jusqu'à 6 dB(A).
- Un écran antibruit a une efficacité moyenne de 10 dB (A).
- Un merlon (ou butte de terre) a une efficacité estimée entre 6 dB(A) [sic]. Cette performance peut être améliorée ou diminuée en fonction du matériau utilisé et de la taille de la butte.
- Un revêtement de chaussée spécifique a une efficacité moyenne de 3 à 4 dB(A).
- La réduction de la vitesse peut avoir une efficacité de 2 dB(A). »

Les engagements de l'Etat à tenir pour la protection phonique des habitants :

- Journaux de la DDE : 3 journaux de la L2 indiquent des « caissons d'argile pour piéger les sons et éviter l'effet d'écho »

- Réunion DDE / habitants : « voile de béton armé recouvert de parements en béton d'argile destinés à absorber l'énergie sonore »
- Etude d'impact de la L2 Nord, p 54 : « parements acoustiques des murs de Frais Vallon à terminer » (http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Piece_E_51_60_cle0e6a93.pdf)
- Dossier d'enquête d'Utilité Publique des travaux et en vue d'attribution du statut autoroutier de la L2 : « protection rapprochée de l'école maternelle de Frais Vallon (merlon et mur), revêtement absorbant des parois verticales des trémies » « Les écrans acoustiques nécessaires pour protéger les zones habitées des nuisances phoniques engendrées par le projet : ils marquent à leur manière le paysage »
- L'annexe budgétaire : contrat de partenariat / rocade L2 du 07/10/2014 (http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/DBGPGMPPGM203.pdf), (page 30) impose au titulaire de « respecter les engagements pris par l'Etat dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable »
- L'avis n°2007-9 sur la rocade L2 à Marseille de la Mission d'Appui aux Partenariats Public Privé (http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/ppp/Avis/avis_2007_09_l2.pdf), précise même en page 4 : « En termes d'investissements, le contrat inclut la conception et la construction de L2 nord et l'achèvement de L2 est, à l'exclusion des marchés signés à la signature du contrat. Les dispositifs anti-bruit et les aménagements paysagers de L2 EST sont inclus dans le contrat. »

Le texte faisant référence : DUP - Dépassements des normes bruit annoncés :

- Dossier d'enquête d'utilité publique et en vue d'attribution du statut autoroutier de la L2, qui annonce, après l'ouverture de la L2, pour les secteurs de la tête sud et nord du tunnel de Montolivet des « niveaux de bruit de 70dB(A), à 75 dB(A) » et « localement à 79dB(A) ».

La dégradation de l'existant et les solutions DUP :

- La page 35 du document fourni le par la SRL2 (CO----AC NTE 01036) indique à Frais Vallon, dans la zone pavillonnaire, des valeurs de 52,5 dB(A) en période de journée et 48,5 dB(A) en période de nuit, ce qui correspond à la définition indiquée dans le PPBE de la CUM de 2004 (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/3635/21337/file/Rapport_PPBE.pdf), page 28 des zones calmes : « **les zones calmes sont des espaces soumis à un bruit inférieur à 55 dB(A) en Lden (période sur 24 heures) et 50 dB(A) en Ln (période nocturne).** »
- Le Dossier d'enquête d'utilité publique et en vue d'attribution du statut autoroutier de la L2 impose pourtant :
(p.200) 3 – 5 Pour les atteintes à l'habitat (nuisances phoniques), les mesures d'atténuation des impacts dus au bruit comportent selon les cas, la construction d'écrans ou de buttes anti-bruit, la réalisation de revêtements absorbants sur parois verticales, le traitement de certaines façades d'immeubles collectifs exposés (Frais Vallon, Florian) »

D'où il apparaîtrait que la SRL2 ne s'inscrit pas dans les engagements pris par l'Etat :

- Le document transmis le 27/01/2014 (0101003 A2 MesuresBruit Octobre 2013) déclare s'appuyer (page 4) sur des études précédentes classant « les zones de Frais Vallon, St Julien et Florian en Zone de Bruit Non Modéré » - Affirmation démentie officiellement par la DREAL le 13 mai 2015
- La page 34 du document de présentation de la SRL2 lors du COPIL du 08/06/2015 indique, pour les murs de soutènements de Frais Vallon, aucune protection ni des murs, ni de la tête de tunnel.

- Malgré de multiples demandes, tant du CAN L2 que d'élus de proximité, la SRL2 n'emploie pas l'enrobé de chaussée le plus performant développé spécifiquement par Colas pour un usage urbain, COLAS pourtant membre du groupement construction.

Et enfin d'où il apparaît que les murs anti-bruit contribuent à confiner les pollutions atmosphériques émises:

- Le dossier des engagements de l'état de septembre 2012 indique dans sa page 34

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2->

[3 L2 DDOF CP Annexe 3 Dossier des engagements de l'Etat L2 Nord Red cle0cb6f4.pdf](#)

« A l'échelle locale, des mesures de réduction de l'impact de la L2 sur la qualité de l'air des zones habitées riveraines seront mises en place.

Elles pourront par exemple consister en des dispositions constructives adaptées, des mesures d'exploitation par l'utilisation optimale des systèmes de ventilation, des mesures de gestion ainsi que des solutions innovantes.

Ces mesures pourront être combinées, et la synergie avec d'autres de protection de population sera recherchée.

Les dispositifs prévus pour la protection phonique sont par exemple également efficaces vis-à-vis de la pollution atmosphérique ; ainsi, les tranchées couvertes et les murs anti-bruit vont confiner les émissions du trafic routier. »

Nous précisons que le Collectif Anti-Nuisances L2 n'est pas fondamentalement opposé au projet L2, toutefois, nous constatons que ce projet autoroutier urbain :

- ne bénéficie pas des mesures de protection air et bruit indispensables,
- est d'une conception dépassée incitant à l'usage de la voiture individuelle (Paradoxe de Braess),
- ne tire pas avantage de cet axe multivoies pour y dédier une voie aux Transports Collectifs,
- n'incite pas au déplacement doux « pendulaire » qu'est le vélo car ne bénéficiant pas d'une piste cyclable (de déplacement et non de loisirs) continue, permanente et sécurisée.

Sans que nous en sachions les motifs, nous prenons acte que vos services, de par leurs retenues quant à accepter les études Air et Bruit qui vous sont soumises par la SRL2, font preuve de vigilance.

Aussi espérons-nous que nos observations auront su attirer votre attention et nous l'espérons, contribuerons à rendre la L2 Est respectueuse de la santé des riverains.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments distingués

Richard HARDOUIN
CAN L2 - Président



Bernard DONADIO
CAN L2 - Secrétaire



Copie à :

- Préfet des Bouches du Rhône et de la Région Paca
- Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
- Commissaire Européen
- Président de la Région Paca
- Présidente du Conseil Départemental
- Président de la Communauté Urbaine/Agglomération
- Directeur de la DREAL PACA
- Chargé de Mission L2 DREAL PACA
- Chargée de Mission Bruit DREAL PACA